



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Indre**

Affaire suivie par Garance CHAUNU
Tél : 02 54 08 78 80
Mél : garance.chaunu@culture.gouv.fr

Ref : GC /GCh n° /15

Châteauroux, le 5/3/21

L'architecte des bâtiments de France
à
DREAL CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Objet : Demande d'autorisation environnementale par la SARL Champs Ornithogale pour le projet de parc éolien sur la commune de SAINT-AMBROIX (18) – Compléments

Suite la demande d'avis émise auprès de l'UDAP en date du 15 février 2021 concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de la SARL Champs Ornithogale sur la commune de SAINT-AMBROIX dans le département du Cher, l'avis émis est défavorable. Veuillez trouver ci-dessous les raisons, ordonnées aux regard des enjeux et de l'impact constaté sur les paysages et le patrimoine, qui ont mené à la formulation de cet avis.

Pour rappel, les 3 éoliennes de 180m de hauteur se situeraient dans les paysages agricoles de la Champagne Berrichonne (Atlas des paysages), chevauchant les départements de l'Indre et du Cher.

Par ailleurs, la zone d'implantation de ce projet fait l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique préventif (arrêté du 8 octobre 2020) compte-tenu du fort enjeu archéologique du site.

Recevabilité du dossier complété

Suite à la demande de compléments émise, le porteur de projet a produit une analyse complémentaire pour la commune de Reuilly (p42-43 de l'étude paysage et patrimoine) permettant de préciser l'analyse paysagère et patrimoniale du dossier.

L'analyse de saturation visuelle n'a pas fait l'objet de complément, ce choix a toutefois été justifié par le porteur de projet p530 de l'étude paysagère.

Qualité du dossier

Le porteur de projet a produit un dossier permettant de prendre la mesure d'ensemble des impacts paysagers et patrimoniaux. Le contexte éolien spécifique existant a été pris en compte et des analyses de saturations visuelles approfondies ont de fait été produites.

Par ailleurs, l'effort de présentation complète des photomontages (vue panoramique, vue filaire, plans de situation, analyse) permet une lecture ainsi qu'une analyse facilitées du dossier.

L'UDAP regrette cependant que le porteur de projet n'ait pas jugé pertinent la réalisation de photomontages plus nombreux (seulement 2 de réalisés) depuis des points de l'aire d'étude éloignée dont une partie est en ZVI (territoire de Reully...).

Analyse du dossier

1) Un contexte éolien sensible : situation de saturation visuelle et effets cumulés

En effet, le caractère sensible du plateau de la Champagne Berrichonne dans lequel s'insérerait le projet résulte d'une forte occupation du motif éolien dans le grand paysage (**31 parcs éoliens dont le premier se situe à 1km seulement du projet**) où, comme le donne à voir l'ensemble des photomontages réalisés, la saturation visuelle constitue un véritable enjeu pour les usagers et touristes qui sillonnent ce territoire.

Or les analyses de saturation visuelle établies par le porteur de projet indiquent de fait **un effet de saturation pour les communes de Saint-Ambroix et de Civray** démontrant ainsi combien cette zone est surchargée d'éoliennes, ce avant même l'insertion du projet.

A noter que pour les analyses réalisées pour les bourgs de Primelles, Saugy, le seuil d'alerte de l'angle de respiration maximum est notifié à 90° alors qu'il est fixé à 160°. En conséquence, **il existe également une situation de saturation visuelle pour le bourg de Saugy.**

Egalement, et tel que le constate le porteur de projet sur de nombreux photomontages, le projet éolien de Saint-Ambroix viendrait renforcer et/ou densifier la présence éolienne depuis plusieurs points de vue (pour exemple les photomontages 11,12 et 30) mais aussi il **augmenterait par son implantation isolée l'effet de mitage du territoire** (visible notamment sur les photomontages 12,29,34), et s'implanterait dans les espaces végétalisés laissés encore libre, dénaturant ces espaces de respiration déjà restreints.

2) Impact sur le pôle patrimonial d'Issoudun : forte visibilité dans le grand paysage et covisibilité avec les monuments historiques de la ville.

La commune d'Issoudun constitue le **pôle culturel et patrimonial attractif majeur** de l'aire de la Champagne Berrichonne dans le département de l'Indre (**1 musée de France et son parc des sculptures inauguré en février 2020, 2 labels architecture contemporaine remarquable, 12 monuments historiques**). Forte de ces édifices protégés au titres des monuments historiques et emblématiques tels que la Tour blanche (2224 visiteurs en 2019) et le Musée de l'Hospice St Roch (avec plus de 23000 visiteurs en 2019, il est l'un des 10 lieux les plus fréquentés du département de l'Indre), c'est également une ville empruntée par la figure de Balzac (une partie du roman *La Rabouilleuse* se situe dans la ville, sujet d'un circuit thématique au sein de la commune). La commune fait ainsi l'objet de projets de valorisation tant culturels que paysagers (notamment trois nouveaux circuits de randonnées aménagés en 2019).

Or le relief marqué de la commune (située sur un éperon rocheux) ajouté à un environnement paysager dégagé autour de la ville permet des vues lointaines, particulièrement depuis la **Tour Blanche (photomontage 23)**, monument historique classé du XII^{ème}-XIII^{ème} siècle ouvert au public, depuis lequel **le projet sera en covisibilité avec au moins 7 monuments historiques de la ville perceptibles** (sensibilité modérée mise en évidence par le porteur de projet p 77 du volet paysager) : si le motif éolien est déjà présent dans ce grand paysage, le projet éolien de Saint-Ambroix d'une part accentuerait l'impact de ce motif prégnant dans le paysage sur les monuments historiques mais serait également **particulièrement préjudiciable à l'Eglise Saint-Cyr, monument historique classé datant du XV^{ème} siècle, d'aspect monumental fortement identifiable dans le tissu urbain, avec un effet d'encadrement de l'édifice par les éoliennes depuis cette vue.**

Ainsi, considérant que la forte occupation du motif éolien sur ce territoire et la situation de saturation visuelle vérifiée pour au moins 3 bourgs situés dans l'aire d'étude sont dommageables d'une part pour l'appréhension et la valorisation du patrimoine mais aussi pour la préservation des espaces naturels encore existants ;

Considérant le porté atteint généralisé (visible sur l'ensemble des photomontages) que créerait le projet éolien de Saint-Ambroix : densification, renforcement mais également mitage du territoire, révélant également que le parc s'insérerait dans des espaces encore préservés ;

Considérant la nécessité de conserver les rares espaces naturels encore laissés libres sans éolienne ;

Considérant la covisibilité probante du projet avec 7 monuments historiques d'Issoudun depuis la Tour Blanche, elle-même monument historique classé touristique de la ville ;

Considérant le fort effet d'encadrement que la construction de ce projet éolien aurait sur l'Eglise Saint-Cyr, monument historique classé de la commune d'Issoudun, vu depuis la Tour Blanche, site monument historique et point de vue touristiques ouvert au public ;

L'avis émis est défavorable.

Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,

Grégoire CHALIER

